

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1570

présenté par

M. Fasquelle, M. Descoeur, M. Forissier, M. Leclerc et M. Taugourdeau
-----**ARTICLE 62 TER**

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots

« le niveau »

les mots :

« l’évolution ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« mis au regard »

les mots :

« , l’évolution ».

III. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« et l’évolution de ce ratio. »

IV. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux mots :

« le niveau »

les mots :

« l’évolution ».

V. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« mis au regard »

les mots :

« l'évolution ».

VI. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« et l'évolution de ce ratio. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces amendements ont pour objectif d'éviter une sur-transposition de la directive n° 2017/828 dite « directive droits des actionnaires ».

En effet, l'article 9 ter de la directive européenne n'impose pas la mise en place d'un ratio, mais uniquement une « évolution annuelle de la rémunération » de chaque dirigeant, ainsi que l'évolution « de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les dirigeants au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison ».

Par ailleurs, le 11 juillet dernier, le Gouvernement indiquait avoir engagé, depuis l'été 2017, une « cure de simplification », afin d'endiguer le phénomène de sur-transposition. A cet égard, le Premier Ministre précisait que cet exercice devait se « poursuivre dans le cadre du projet de loi PACTE ».